



Conseil municipal du Lundi 26 septembre 2022

PROCÈS VERBAL

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, Mme Carole PAREDES.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, C PAREDES à J BROSSEAU

Secrétaire de séance : Régis BAUDOUIN

Convocation : le 20 septembre 2022

Le lundi vingt-six septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle du conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Régis BAUDOUIN, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04 juillet 2022.

RESSOURCES & MOYENS

1. Admission en non-valeur – Budget principal

Préambule :

Monsieur le Trésorier de THOUARS a adressé pour être soumis à l'avis du Conseil municipal une liste de pertes irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Cette liste concerne deux dossiers pour une somme de 119,08€.

Pour mémoire, le seuil de poursuite pour lequel le trésorier peut intervenir est de 30€. En deçà de ce seuil les poursuites ne sont pas possibles sauf par l'intermédiaire de relances par courrier simple.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, Mr le trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables ;

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par Mr le Trésorier n'ont pu aboutir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables pour un total de produits irrécouvrables de 119,08€ concernant les titres 2019 T-157 et 202 T-525 ;

DIT que cette décision fera l'objet d'une imputation budgétaire au compte 6541 du budget principal ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Aurélien DUFRESE demande si l'on connaît l'origine de la dette. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit, au vu des montants, de dettes de cantine ou d'accueil périscolaire. Il aurait pu s'agir en théorie d'une dette de location de salle mais les montants ne coïncident pas avec les tarifs établis.

EDUCATION & SOLIDARITES

2. Prise en charge financière des entrées piscines scolaires – Convention relative avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – 2022-2023

Préambule :

Dans le cadre de leur programme d'éducation physique, les élèves des écoles publiques et privées de Cerizay, participent à un cycle de plusieurs séances de natation. Ce programme est dispensé aux élèves de Grande section, CP, CM1 et CM2.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assurant la gestion des centres aquatiques du territoire, cette dernière nous propose la signature d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2022-2023.

L'objet principal de la convention est de déterminer les modalités financières de l'occupation des centres aquatiques par les élèves des écoles de Cerizay.

Le projet de convention figure en **annexe 01**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du bocage bressuirais en date du 25 juin 2019 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 29 juin 2022 ;

Considérant que pour l'année scolaire 2022-2023, le coût d'utilisation des centres aquatiques s'élève à :

- 40 € TTC par créneau (pour 35 élèves maximum par classe) pour les primaires pour la mise à disposition de l'espace d'enseignement de la natation et de la surveillance.
- 90 € TTC par créneau (pour 35 élèves maximum par classe) pour les établissements scolaires hors du territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

pour la mise à disposition de l'espace d'enseignement de la natation et de la surveillance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la convention telle que jointe en annexe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme Chantal APPARAILLY demande si le fait que certaines classes ne soient pas concernées par l'apprentissage de la natation libère des créneaux. Monsieur le Maire répond que cela libère effectivement des créneaux, mais uniquement des créneaux pour des activités (aquabike, aquagym...) et non des créneaux libres ouverts au public.

20h40 : Arrivée de M. Gilles CLOCHARD (après le vote de la délibération n°2).

3. Conclusion d'une convention de prise en charge financière des piscines par les communes extérieures

Préambule :

Les enfants scolarisés sur la commune de CERIZAY utilisent les centres aquatiques dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire.

La Ville de Cerizay accueille des enfants domiciliés sur des communes extérieures au sein de ses écoles. Tous les enfants bénéficient des mêmes services. Pour les enfants domiciliés sur des communes extérieures, la Ville de Cerizay refacture aux communes le coût par enfant et par séance.

Le projet de convention figure en **annexe 02**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la grille tarifaire appliquée par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais pour la fréquentation des centres aquatiques dans un cadre scolaire ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif tenant compte de cette nouvelle grille tarifaire aux communes extérieures pour les enfants scolarisés sur la commune de CERIZAY ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention de prise en charge financière par les communes extérieures du coût de la fréquentation des centres aquatiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4. Conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Deux-Sèvres

Préambule :

La Ville organise l'accueil périscolaire du matin et du soir et depuis l'année dernière les mercredis loisirs.

A ce titre, la Ville doit conventionner avec la CAF et la MSA, afin de percevoir des financements pour proposer un accueil de qualité. Ces conventions définissent les calculs et modalités de versement pour les prestations de services ALSH pour les accueils périscolaires et mercredis de loisirs.

Le présent avenant a pour but d'intégrer le bonus « territoire ctg » dans les modalités de financement des activités périscolaires, en déterminant les objectifs, les modalités de calcul ou encore les modalités de versement.

La convention figure en **annexe 03**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la Ville a en charge l'accueil périscolaire des écoles publiques et privées ;

Considérant que la Ville a en charge les activités des mercredis loisirs ;

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un service de qualité aux familles ;

Considérant que ces activités peuvent donner droit à des aides financières de la CAF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant sur convention bipartite de la convention d'objectifs et de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

5. Attribution d'un Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de travaux d'eaux pluviales

Préambule :

La commune participe aux travaux de gestion des eaux pluviales réalisés sur son territoire via des fonds de concours versés à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communautaire, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Commune.

Ces fonds de concours sont considérés comme des investissements amortissables. Il convient d'actualiser la liste des travaux à effectuer en 2019, ainsi que les modalités de participation et d'amortissement de ces fonds de concours.

Le projet de convention figure en **annexe 04**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération n° DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 et modifié par les délibérations DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036, DEL-CC-2021-100 et DEL-CC-2022-045 ;

Vu la délibération n° 2022-045 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 22 mars 2022 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la participation demandée à la commune s'élève à hauteur de 50 % du montant des travaux (HT) ;

Considérant le prévisionnel de travaux de la Commune de Cerizay pour 2022 :

Infos au 12/04/2022		Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
COMMUNE	PROJETS 2022				
CERIZAY	Chemin de Puy Guyon	Aménagement voirie	62 500,00 €	5 000,00 €	67 500,00 €
		Total	62 500,00 €	5 000,00 €	67 500,00 €
		Part des communes 50%	31 250,00 €	2 500,00 €	33 750,00 €
		Part Agglo 50%	31 250,00 €	2 500,00 €	33 750,00 €

Considérant que la participation de la commune aux fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales s'élève à 50% du montant des travaux HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 22 mars 2022 ;

ATTRIBUE un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes et des avenants à venir.

6. Acquisition de la parcelle cadastrée CH 267

Préambule :

La parcelle cadastrée CH 267, située dans le quartier de la Gourre d'Or, a accueilli jusqu'à peu des bâtiments à usage d'habitat collectif : les Alouettes, les Colombes, les Daims, les Écureuils et les Fauvettes.

A la suite de leur démolition, Deux-Sèvres Habitat n'a pas mis en œuvre de projet d'investissement sur le lieu. La Commune se propose donc de reprendre la main pour envisager un projet, conformément aux orientations du Plan local d'urbanisme intercommunal.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que Deux-Sèvres Habitat est propriétaire de la parcelle cadastrée CH 268 au sein du quartier de la Gourre d'Or sur laquelle étaient construits des bâtiments à usage d'habitation ;

Considérant que ces derniers ont été démolis et que la parcelle est libre de toute occupation ;

Considérant que Deux-Sèvres Habitat n'a pas à court terme de projet d'investissement sur ladite parcelle ;

Considérant la volonté de la Commune de se rendre propriétaire de ladite parcelle afin de pouvoir envisager un projet d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée CH 267, d'une contenance cadastrale de 19 853 m², à Deux-Sèvres Habitat, pour la somme d'un euro ;

DIT que les frais de notaire sont à la charge de Deux-Sèvres Habitat ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Monsieur le Maire retrace l'historique du terrain et du quartier plus largement. Monsieur le Maire précise que la Commune assure déjà la gestion du site avec notamment de l'éco pâturage. Monsieur le Maire évoque le contact avec un investisseur qui a déjà interrogé la commune sur le devenir de ce site. A ce jour, il n'y pas eu de retour plus poussé.

M. Sébastien GRELLIER fait part aux membres du Conseil de la proposition de la Communauté d'Agglomération de vendre à la Ville 2 parcelles adjacentes (CI 198 et CI 201). Cela pourrait présenter dans un avenir proche un intérêt afin de pouvoir mener une opération plus importante.

VIE LOCALE

7. Conclusion d'une convention avec l'Association ARCUP 2022-2025

Préambule :

Les relations entre la Ville et l'association Arcup font l'objet d'une convention triennale arrivant à échéance depuis le 30 septembre 2022.

Celle-ci précise les objectifs et compétences de l'Arcup ainsi que les modalités de partenariat avec la Ville de Cerizay en lien avec la politique d'animation et d'action culturelle. Elle prévoit également le versement d'une subvention d'un montant de 1500 euros annuels au titre du soutien apporté par la Ville à l'activité de l'association.

Il est proposé de la renouveler pour les 3 années à venir.

Le projet de convention figure en annexe 05.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la Ville de Cerizay, soucieuse de prendre en compte la connaissance, la transmission et la valorisation des éléments culturels qui fondent l'identité de Cerizay et de sa région, d'une part, et le dialogue avec les autres cultures, d'autre part, s'engage à soutenir Arcup dans la réalisation de ses objectifs :

- Recueil, sauvegarde et mise en valeur de la mémoire collective orale du Cerizéen.
- Développement de pratiques artistiques amateurs telles que théâtre, musique, danse, arts de la parole, arts visuels...
- Contribution à la diffusion culturelle par l'organisation de manifestations telles que la programmation de spectacles vivants, d'expositions, de bals...
- Soutenir et participer à l'opération « Orchestre à l'école » mise en place à l'école élémentaire Ernest Pérochon en partenariat avec la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et l'association ARCUP telle que jointe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

ATTRIBUE la subvention d'un montant de 1.500 euros par an, pendant trois ans, à l'association ARCUP ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes et des avenants à venir.

Mme Rachel MERLET assure la présentation de ce point. Elle souligne que la nouveauté dans le cadre de ce renouvellement est que l'ARCUP va être partenaire sur le projet « orchestre à l'école » pour accompagner les enfants.

Mme Chantal APPARAILLY demande si l'association bénéficie de subventions de la part d'autres communes. Mme Rachel MERLET répond que l'association a bénéficié de fonds européens et de la part de la Communauté d'Agglomération du bocage bressuirais sur certains projets (carte musicale) mais, a priori, pas d'autres subventions communales.

- INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Bail de location de garage 5 « rue des Pierrières » - avenant n°2
- ✓ Bail de location des garages 2/3 « Avenue du 25 août » - avenant n°1
- ✓ Bail de location des garages 2/3 « Avenue du 25 août » - avenant n°2
- ✓ Bail location du garage – 16 place St Pierre – avec la Sarl Florénade
- ✓ Bail pour le local commercial – 3 Place du Chêne vert à Cerizay
- ✓ Bail pour le local communal – 19 rue des Caillères – avenant n°8
- ✓ Location Hall de la Griotte
- ✓ Location de matériel Domaine de la Roche
- ✓ Contrat de location d'une chambre Pass'Haj
- ✓ Prestation de services technique avec le Dr Helis – Avenant n°4
- ✓ Prestation de services technique avec le Dr MENARD – Avenant n°4
- ✓ Prestations de la société iTechBocage pour l'installation de microsoft 365 Business
- ✓ Vente d'une perceuse à colonne – Peugeot PS23 010 XQ
- ✓ Vente de brebis à destination de la filière agroalimentaire bio
- ✓ Convention attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le développement rural Maison France Services
- ✓ Convention d'honoraires – Me VENDÉ
- ✓ Contrat de service radar Evolis Solution entre la société Elan Cité et la Ville de Cerizay
- ✓ Contrat d'engagement Atlantic-Prod
- ✓ Mission d'accompagnement et de prestation pour l'élaboration de plans stratégiques de revitalisation – Plan Guides
- ✓ Participation du Collège Georges Clémenceau au projet d'action culturelle en milieu scolaire « Passerelle »
- ✓ Tirage au sort des tickets d'entrée au forum des associations
- ✓ Prestation de services – vente de restauration rapide avec Guillou Pizza – Forum association
- ✓ Marché « reconstruction des salles Saint Pierre » lot 8 – Plomberie sanitaires – chauffage gaz – ventilation – avenant n°1

- ✓ *Info - Conseil municipal des enfants*
- ✓ *Info - Rapport activité SVL 2021*

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N°	BIEN EN VENTE	SITUATION DU BIEN
22-38	Maison d'habitation	Cité du Puy Guyon
22-39	Maison d'habitation	Rue de la Gourre d'Or
22-40	Maison d'habitation	Rue Notre Dame
22-41	Maison d'habitation	Rue Notre-Dame
22-42	Maison d'habitation	Rue du Poitou
22-43	Maison d'habitation	Avenue du 25 août 1944
22-44	Maison d'habitation	Rue du Poitou
22-45	Maison d'habitation	Rue Bir Hackeim
22-46	Maison d'habitation	Rue de la Gourre d'Or
22-47	Maison d'habitation	Rue des Genêts
22-48	Maison d'habitation	Rue Henri Dunant
22-49	Maison d'habitation	Rue Alphonse Daudet
22-50	Maison d'habitation	Avenue du Gal de Gaulle
22-51	Maison d'habitation	Avenue du Gal de Gaulle
22-52	Maison d'habitation	Avenue du 25 août
22-53	Maison d'habitation	Avenue du 25 août
22-54	Maison d'habitation	Avenue du Gal Marigny
22-55	Maison d'habitation	Rue du Raffou
22-56	Maison d'habitation	Impasse du Berry

Mme Stéphanie BOYARD fait une présentation du dispositif pour la mise en place du « Conseil municipal des enfants » : principes ayant guidé à cette mise en route, cadre fixé et calendrier électoral réparti sur les mois de septembre et octobre.

Monsieur le Maire informe que la somme de 10 000€ reçue en don au début de l'été sera affectée comme premier budget du nouveau Conseil municipal des enfants.

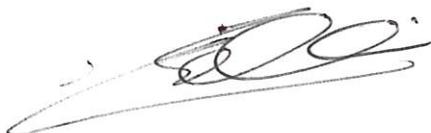
Informations diverses :

- Commission appel à projet – îlot de la Jetterie : la réunion d'analyse des offres initialement prévue le lundi 10 octobre est décalée au jeudi 13 octobre à 18h30 ;
- Question énergétique : Monsieur le Maire propose une balade nocturne pour faire un état des lieux de l'éclairage public. L'éclairage public n'est cependant pas la question unique de la politique de sobriété énergétique que la Commune va mettre en place : le chauffage / gaz est également très important.
- Au vu de la situation, le calendrier budgétaire sera très certainement décalé sur le début de l'année 2023 (charges de fonctionnement 011 et 012, relations Ville – CA2B (droit du sol, DSI) sont des sujets invitant à attendre les résultats 2022 avant de monter le budget 2023).
- Reprise des activités liées au cinéma : ciné-séniors, ciné à 1€... et annonce des prochaines manifestations (Cerizay s'expose les 15 et 16 octobre, Octobre rose, Festival Voix et danses....)

Fin à 21h30.

Le Secrétaire de séance,

Régis BAUDOUIN.



Le Maire,

Johnny BROSSEAU



